

ARRÊTÉ DU MAIRE

123 / 1652

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit de l'Avenue du Parc Prolongation de l'arrêté 23/1346

Réf : 345/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise GRDF**, en date du 20 juin 2023, afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau de fonte vétuste sur 160 mètres linéaires ainsi que la reprise des douze branchements sur le réseau acier actuellement en place. (Travaux sur trottoir et chaussée) au droit de l'Avenue du Parc à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **Les entreprises TERGI**, dont le siège social est situé 33 rue de l'Amirault - 77090 COLLEGIEN, **pour le compte de GRDF**, et **COLAS France**, dont le siège social est situé Route de Brières les scellés - 91150 ETAMPES, sont autorisées à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux (sur trottoir et chaussée) de renouvellement du réseau de fonte ainsi que la reprise des douze branchements sur le réseau acier actuellement en place ainsi que la rénovation complète de la chaussée au droit de l'Avenue du Parc à Montgeron. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera interdite durant toute la durée des travaux. Un plan de déviation sera mis en place à cet effet.
La Base Vie de l'entreprise TERGI sera située rue du Bac d'Ablon avant le chemin reliant la rue du Bac d'Ablon et la rue du Parc.
- Article 2 **Les travaux seront prolongés jusqu'au mercredi 12 juillet 2023 pour l'entreprise TERGI et du lundi 17 au mardi 18 juillet 2023 pour l'entreprise COLAS de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle les pétitionnaires devront remettre les lieux en état. Les bénéficiaires de la présente autorisation seront responsables vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, **07 JUIL. 2023**


Sylvie CAPILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France